



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 2016

S2_SFCR_S FR 779838366 SIG1_SFCR_S 2016-12-31

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A.1. Activité	9
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	9
A.1.1.1. Organisation de la Caisse régionale	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	12
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	12
A.2. Résultats de souscription	12
A.2.1. Performance globale de souscription	12
A.2.2. Primes émises	13
A.2.3. Charge de sinistres	15
A.2.4. Frais généraux	16
A.2.5. Variation des provisions techniques	16
A.3. Résultats des investissements	16
A.4. Résultats des autres activités	16
A.4.1. Produits et charges des autres activités	16
A.4.1.1. Autres produits techniques	16
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	17
A.5. Autres informations	17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.1.1. Description du système de gouvernance	18
B.1.1.1. Au niveau entité	18
B.1.1.2. Au niveau Groupe	18
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne	19
B.1.2.1. Le conseil d'administration	19
B.1.2.1.1. Composition	19
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	20
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	20
B.1.2.2. La Direction Générale	20
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	20
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	21
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	21
B.1.3. Les fonctions clés	21
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	22
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	22
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	22

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	23
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	23
B.2.1. Compétence	23
B.2.2.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	23
B.2.2.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	24
B.2.2.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	24
B.2.2. Honorabilité.....	24
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.3.1. Système de gestion des risques	25
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	25
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....	25
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	26
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	27
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	27
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	27
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités.....	27
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	28
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	28
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles.....	29
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	29
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	29
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	30
B.4. Système de contrôle interne	30
B.4.1. Description du système de contrôle interne	30
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	30
B.5. Fonction d'audit interne	30
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	30
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	31
B.6. La fonction actuarielle.....	31
B.6.1. Provisionnement	31
B.6.2. Souscription	32
B.6.3. Réassurance	32
B.7. Sous-traitance.....	32
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	32
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	33
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	33
B.8. Autres informations.....	33
C. PROFIL DE RISQUE.....	34
C.1. Risque de souscription	34
C.1.1. Exposition au risque de souscription	34
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	34
C.1.1.2. Description des risques importants.....	34
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	35

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	35
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	35
C.1.3.2. La réassurance.....	36
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	37
C.2. Risque de marché	37
C.2.1. Exposition au risque de marché	37
C.2.1.1. Evaluation de risques.....	38
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	38
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	38
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	38
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	38
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	38
C.3. Risque de crédit.....	39
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	39
C.3.2. Concentration du risque de crédit	39
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	39
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	39
C.4. Risque de liquidité	40
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	40
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	40
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	40
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	40
C.5. Risque opérationnel.....	40
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	40
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	40
C.5.1.2. Description des risques importants.....	41
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	41
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	41
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	42
C.6. Autres risques importants.....	42
C.7. Autres informations.....	42
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	43
D.1. Actifs.....	43
D.1.1. Goodwill	43
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	43
D.1.3. Immobilisations incorporelles	43
D.1.4. Impôts différés.....	43
D.1.5. Excédent de régime de retraite	43
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	43
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	44
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	44
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	44
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis.....	44
D.1.8 Produits dérivés	45

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	45
D.1.10. Autres investissements	45
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	45
D.1.13. Avances sur police.....	45
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	45
D.1.15. Autres actifs.....	45
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes	45
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	45
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	45
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)	46
D.1.15.5. Actions auto-détenues	46
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	46
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	46
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	46
D.2. Provisions techniques	46
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	46
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	46
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	47
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	47
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....	47
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	47
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	48
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	48
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	48
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	48
D.3. Autres passifs.....	49
D.3.1. Passifs éventuels.....	49
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	49
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	49
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	49
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	49
D.3.6. Produits dérivés	49
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	49
D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	49
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	49
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	50
D.3.12. Passifs subordonnés.....	50
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	50
D.4. Autres informations	50
E. GESTION DE CAPITAL	51
E.1. Fonds propres	51

E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	51
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	52
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	53
E.2.1. Capital de solvabilité requis	53
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	53
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	54
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6. Autres informations	54

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Rhône Alpes Auvergne a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 19 Mai 2017 autorisé par le Conseil d'Administration du 14 Avril 2017.

• **Activité et résultats**

Dans un environnement économique difficile et une concurrence assurance/banque redoutable, avec les effets de la loi Hamon et de l'ANI sur la santé individuelle, impactée par une sinistralité climatique et des sinistres graves, supérieurs à la norme, la Caisse Régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne affiche pour 2016 un résultat encore élevé conformément aux objectifs fixés.

Le résultat après impôt de Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'élève pour l'exercice 2016 à 129.9 millions d'euros.

Le résultat après impôt sur le périmètre, Caisse Régionale et Caisses locales s'élève pour l'exercice 2016 à 51 millions d'euros.

• **Système de gouvernance**

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016, hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016.

Au titre de l'exercice 2016, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

• **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2016, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Groupama Rhône Alpes Auvergne se réassure exclusivement auprès de Groupama SA. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama SA.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 72.7 % du SCR de base. Au titre de l'exercice 2016, Groupama Rhône Alpes Auvergne a vu son risque de marché augmenter de 15.0%. Cela est principalement dû au risque Action qui augmente à cause de l'augmentation de capital des holdings du groupe.

Groupama Rhône Alpes Auvergne a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Valorisation à des fins de solvabilité**

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a eu aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 384 % et 1 402 %

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.1.1. Organisation de la Caisse régionale

Groupama Rhône Alpes Auvergne est une Caisse Régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est une entreprise d'assurances mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Elle a notamment pour objet de réassurer les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme
- Habitation
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA)
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie GRAA a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, GRAA agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

➤ Groupama Rhône-Alpes Auvergne est présente sur les marchés suivants :

- Le marché agricole
- Le Marché des particuliers et retraités
- Le Marché des professionnels
- Le Marché des artisans, commerçants et prestataires de services
- Le Marché des Entreprises et des Collectivités :

➤ Les branches et sous-branches pratiquées sont les suivantes :

- ACCIDENTS (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
- MALADIE
- CORPS DE VEHICULES TERRESTRES (autres que ferroviaires)
- CORPS DE VEHICULES AERIENS
- CORPS DE VEHICULES MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIAUX
- MARCHANDISES TRANSPORTEES (y compris les marchandises, bagages et autres biens)
- INCENDIE ET ELEMENTS NATURELS
 - a) Incendie ;
 - b) Explosion ;
 - c) Tempête ;
 - d) Eléments naturels autres que la tempête ;
 - f) Affaissement de terrain.
- AUTRES DOMMAGES AUX BIENS
- RESPONSABILITE CIVILE VEHICULES TERRESTRES AUTOMOTEURS

- RESPONSABILITE CIVILE VEHICULES AERIENS
- RESPONSABILITE CIVILE VEHICULES MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIAUX
- RESPONSABILITE CIVILE GENERALE
- PERTES PECUNIERES DIVERSES
 - d) Pertes de bénéfices ;
 - e) Persistance de frais généraux ;
 - g) Perte de la valeur vénale ;
 - h) Pertes de loyers ou de revenus ;
 - i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment ;
 - j) Pertes pécuniaires non commerciales ;
 - k) Autres pertes pécuniaires.
- PROTECTION JURIDIQUE

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Rhône Alpes Auvergne est le cabinet MAZARS, situé au 131 boulevard de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex, et représenté en la personne de Monsieur Emmanuel CHARNAVEL.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Rhône Alpes Auvergne se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3100 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société d'assurances « non vie » et de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama (et Groupama Groupama Rhône Alpes Auvergne en particulier), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

En raison de la forme juridique de Groupama Rhône Alpes Auvergne, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama SA sont considérées comme étant des entreprises liées.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Holding	S.A.	France	18,18 %	18,18 %
Groupama Holding 2	S.A.	France	5,33 %	5,33 %

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

➤ Groupama Rhône Alpes Auvergne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Rhône Alpes Auvergne a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Rhône Alpes Auvergne agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

➤ Groupama Rhône-Alpes Auvergne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole :
Représentant 20 % du montant du portefeuille global, le marché des agriculteurs en activité reste majeur ;
- Marché des particuliers :
Le marché des particuliers et retraités non agricoles représente 49 % du montant du portefeuille global ;
- Marché des professionnels :
Le marché des artisans, commerçants et prestataires de services représente 9 % du montant du portefeuille global
- Entreprises et collectivités :
Le marché qui regroupe les coopératives et organismes professionnels agricoles, les entreprises de plus de 5 salariés et les collectivités locales représente 22% du montant du portefeuille global.

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants au titre de l'année 2016 de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont les suivants :

- **Certificats Mutualistes :**

Groupama Rhône Alpes Auvergne a poursuivi son programme d'émission de certificats mutualistes, démarrée le premier décembre 2015. Au 31 décembre 2016, 54,6 M€ de certificats ont été souscrits, et inscrits en banque, soit les trois quarts de l'enveloppe autorisée.

- **Augmentation de capital de Groupama Holding et Holding 2**

Avec l'accord du Conseil d'Administration du 10 novembre 2015, Groupama Rhône Alpes Auvergne a souscrit aux augmentations de capital de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 pour des montants respectifs de 93,9 M€ (14% de l'augmentation totale) et 2,7 M€ (11% de l'augmentation totale), primes d'émission incluses, pour un total de 96,6 M€.

- **Développement du chiffre d'affaires par le courtage**

Le courtage constitue ainsi un relais de croissance majeurs sur le marché des entreprises et les assurances collectives (en réponse à l'Accord National Interprofessionnel imposant aux entreprises de proposer des assurances complémentaires santé à compter de 2016).

- **Nouveau règlement de réassurance des Caisses locales**

Un nouveau règlement de réassurance des Caisses locales a été mis en œuvre en 2016 avec une réassurance de quote-part à 100% par la caisse régionale, mutualisation des réserves des Caisses Locales au niveau de la Caisse Régionale et mise en place d'Allocations de gestion net bonus de réassurance.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut	824 297	16 974	841 271	781 176
Part des réassureurs	290 071	8 737	298 808	288 650
Net	534 226	8 237	542 463	492 526
Primes acquises				
Brut	821 200	16 974	838 174	784 745
Part des réassureurs	288 700	8 737	297 437	289 660
Net	532 500	8 237	540 737	495 085
Charges de sinistres				
Brut	539 898	9 810	549 708	484 733
Part des réassureurs	177 185	4 905	182 090	173 341
Net	362 713	4 905	367 618	311 392
Variation des autres provisions techniques				
Brut	6 149	18 671	24 820	12 732
Part des réassureurs	24	13 487	13 511	127
Net	6 125	5 184	11 309	12 605
Frais Généraux	166 936	1 339	168 275	152 574

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 841,3 M€ (brut) et à 542,5 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 10,1 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 838,2 M€ (brut) et à 540,7 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 9,2 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 549,7 M€ (brut) et à 367,6 M€ (net de réassurance)

La variation des autres provisions techniques s'élève à 24,8 M€ (brut) et à 11,3 M€ (net de réassurance).

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Rhône Alpes Auvergne se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

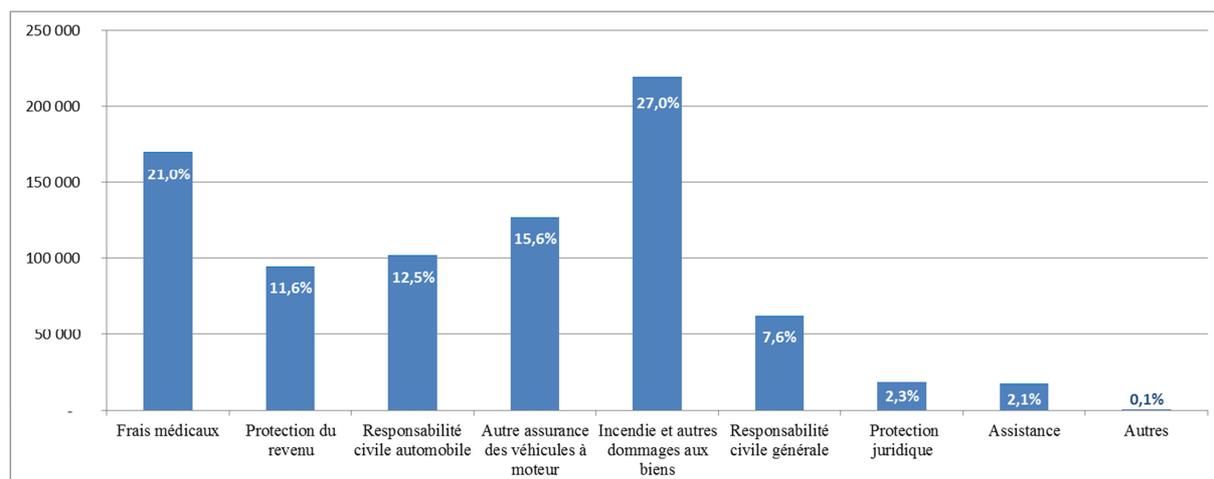
- 98 % pour les activités Non Vie
- 2 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)
-

En 2016, toutes les activités de la Caisse régionale sont exercées en France.

A.2.2. Primes émises

(en millier d'euros)	Année N Brut
Frais médicaux	169 914
Protection du revenu	94 346
Responsabilité civile automobile	101 391
Autre assurance des véhicules à moteur	126 717
Incendie et autres dommages aux biens	218 983
Responsabilité civile générale	61 984
Protection juridique	18 950
Assistance	17 170
Autres	882
Réassurance non proportionnelle santé	366
Réassurance non proportionnelle accidents	3 094
Réassurance non proportionnelle maritime, aérienne et transports	1
Réassurance non proportionnelle dommages	10 499
TOTAL Non vie (affaires directes et acceptations)	824 297
Rentes issues de l'assurance non vie santé	16 974
TOTAL Activités Vie	16 974
TOTAL Non vie et Vie	841 271

Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) en année N – affaires directes :



Les primes émises s'élèvent au global à 841,3 M€ (brut) et 542,5 M€ (net de réassurance).

Les 4 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 76 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 228,1 M€ de primes émises (brut) et 145,2 M€ (net), soit 28,1 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 219 M€ brut et 117,8 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les produits suivants :
 - Les produits Habitation pour un montant de 103,2 M€
 - Les autres dommages professionnels agricoles pour un montant de 60,4 M€
 - Les dommages collectivité pour un montant de 33,4 M€
 - Les produits dommages Entreprises pour un montant de 27,7 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 169,9 M€ et 135,6 M€.

Les principales évolutions positives sont liées à la stratégie de développement des contrats réalisés par le courtage, +20,3 M€ en 2016, principalement sur les métiers PNO +1,7 M€, Flotte +7,4 M€, Garages +3,7 M€, Assurance du personnel communal +7,5 M et les Assurances Santé Collectives. Elles compensent des évolutions négatives en Santé individuelle, -7,7 M€ dont -2,5 M€ suite à l'Accord national interprofessionnel (ANI).

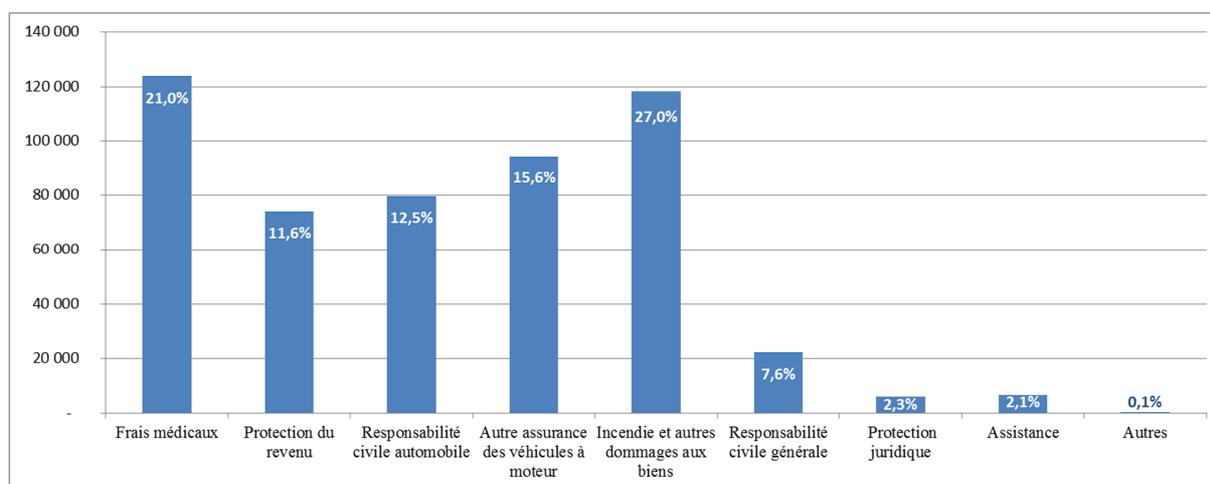
Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 14 M€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 838,2 M€ (brut) et 540,7 M€ (net de réassurance).

A.2.3. Charge de sinistres

(en millier d'euros)	Année N Brut
Frais médicaux	123 707
Protection du revenu	73 565
Responsabilité civile automobile	79 095
Autre assurance des véhicules à moteur	94 004
Incendie et autres dommages aux biens	117 974
Responsabilité civile générale	21 694
Protection juridique	6 131
Assistance	6 847
Autres	145
Réassurance non proportionnelle santé	303
Réassurance non proportionnelle accidents	7 597
Réassurance non proportionnelle maritime, aérienne et transports	16
Réassurance non proportionnelle dommages	8 820
TOTAL Non vie (affaires directes et acceptations)	539 898
Rentes issues de l'assurance non vie santé	9 810
TOTAL Activités Vie	9 810
TOTAL Non vie et Vie	549 708

Répartition des charges de sinistre Non-Vie (brut) en année N – affaires directes :



Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 549,7 M€.

A.2.4. Frais généraux

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 168,3 M€ au titre de l'année 2016.

Ils se décomposent en :

- 9,4 M€ de frais d'administration;
- 3,2 M€ de frais de gestion de placement ;
- 37,6 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 89,7 M€ de frais d'acquisition ;
- 28,4 M€ d'autres charges techniques.
-

Le ratio Frais généraux techniques sur primes acquises et acceptées s'élève en 2016 à 20,1% contre 19,7% en 2015.

A.2.5. Variation des provisions techniques

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements :

	31/12/2016
Catégorie d'actifs	Revenus (Dividendes, intérêts et loyers)
<i>C0040</i>	<i>C0070 + C0080 + C0090</i>
1. et 2. Obligations (<i>Etat et entreprise</i>)	17 004
3. Actions	5 809
4. Organismes de placement collectif	1 932
5. Titres structurés	830
6. Titres garantis	
7. Trésorerie et dépôts	2 583
9. Immobilier	6 911
Autres	
Produits dérivés	
Total	35 069

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

Les autres produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 21,6 M€.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

En 2016, le résultat non technique est principalement constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne auprès de Groupama Banque.

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres activités.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est l'une des neuf Caisses régionales de Groupama. Par sa proximité et son ancrage territorial, Groupama Rhône-Alpes Auvergne se positionne comme un acteur engagé de la vie locale. La caisse régionale intervient dans 12 départements via 310 agences et 8 sites de gestion spécialisés situés à Bourges, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lyon, Mâcon, Moulins, Nevers et Saint-Etienne. Groupama Rhône Alpes Auvergne compte 460 Caisses locales et s'appuie sur un réseau de 7 000 administrateurs locaux.

La Caisse régionale est une entreprise de plein exercice qui opère dans tous les métiers de l'assurance avec, notamment, un réseau commercial de salariés et des services de gestion. La Caisse régionale définit et met en œuvre la politique générale pour son territoire. Elle réassure les Caisses locales. Les administrateurs régionaux se prononcent sur les orientations générales de la Caisse régionale. La gestion opérationnelle est déléguée par le Conseil d'Administration au Directeur Général de la Caisse régionale, assisté par deux Directeurs Généraux Adjointes, tous trois assurant la direction effective de Groupama Rhône-Alpes au titre de Dirigeants Effectifs.

Le Conseil d'administration définit les grandes orientations de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il se réunit en moyenne tous les 2 mois. Il est composé de 26 Administrateurs dont 2 Administrateurs salariés.

Sous l'autorité du Directeur général le Comité de direction et le Comité directeur préparent la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumettent au Conseil d'administration, déterminent les modalités de mise en œuvre, les appliquent et en vérifient les résultats.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 38.000 élus) qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3.100), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

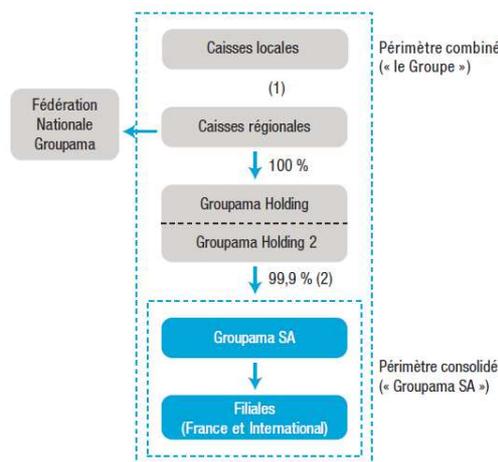
- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur

l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016, aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Rhône Alpes Auvergne est administrée par un conseil d'administration composé de 26 membres, dont:

- 24 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Dix censeurs complètent le dispositif suite à l'Assemblée générale du 9 avril 2014 qui a voté la réduction de l'effectif du Conseil d'administration. Les censeurs ont le même rôle que les administrateurs, mais ne disposent pas du droit de vote.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Groupama Rhône Alpes Auvergne veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Groupama Rhône Alpes Auvergne et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Groupama Rhône Alpes Auvergne et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre Comités composés d'administrateurs régionaux. Ils garantissent une préparation plus approfondie des dossiers et des décisions à prendre en Conseil : Comité d'audit des comptes, Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité des nominations.

- Le Comité d'Audit des Comptes :

A pour mission de permettre aux administrateurs élus de suivre de près les résultats comptables et financiers de la Caisse Régionale.

- Le Comité d'Audit et des Risques :

A pour mission la supervision de la gestion des risques, le suivi du Contrôle permanent et l'examen du plan annuel des missions d'audit. Il valide les recommandations qui résultent des travaux menés pour améliorer la maîtrise des risques. Une mission particulière consiste à examiner en amont du Conseil d'Administration, les différents rapports ou documents réglementaires liés au Pilier II de SOLVABILITE II.

- Le Comité des Rémunérations :

A pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à la rémunération et aux indemnités des mandataires sociaux.

- Le Comité des Nominations :

A pour mission d'examiner les candidatures, présentées par les Fédérations départementales aux mandats d'administrateur régional. Le Comité valide la compétence des candidats et engage la préparation des projets de résolution pour présentation à l'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Francis THOMINE a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 02/04/2013.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Sous l'autorité du Directeur général le Comité de direction et le Comité directeur préparent la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumettent au Conseil d'administration, déterminent les modalités de mise en œuvre, les appliquent et en vérifient les résultats.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Rhône Alpes Auvergne en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

• Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Gestion des Risques, contrôle et Audit. Cette Direction dispose de 9 collaborateurs experts dédiés.

Cette Direction intervient en coopération avec la fonction clé actuariat et la Direction Financière de l'entreprise sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du groupe ainsi que le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image.

La fonction de gestion des risques qui pilote le Comité de Pilotage des Risques présidé par le Directeur Général en tant que Dirigeant Effectif informe celui-ci sur le Dispositif de Maîtrise des Risques Majeurs et l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la fonction de gestion des risques Groupe qui est exercée au sein de la direction audit risques et contrôle Groupe (DARCG) par la direction risques Groupe (DRG) et la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG).

• Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Gestion des Risques, contrôle et Audit. Cette fonction s'appuie 5 collaborateurs parmi les 9 experts dédiés.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances).

• Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la la Direction Gestion des Risques, contrôle et Audit d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle participe au Comité de Pilotage des Risques et rend compte au Directeur Général en tant que Dirigeant Effectif. Par ailleurs elle participe également au Comité d'Audit et des Risques, présidé par un Président Délégué de Groupama Rhône-Alpes Auvergne qui valide le plan d'Audit approuvé par le Conseil d'Administration et suit le traitement des recommandations issues des audits réalisés. La fonction clé Audit Interne est en lien étroit avec la Direction audit général Groupe, cette dernière développant une approche d'audit triennal de chaque entreprise du groupe et de deux audits transverses annuels exécutés par l'ensemble des entités du groupe

• Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée au sein de la direction financière

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention

identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille, Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

- **Moyens des fonctions clés**

Les responsables de fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont ils ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

L'organisation de Groupama Rhône-Alpes Auvergne garantit que chaque fonction clé est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

Le conseil d'administration entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la direction générale si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le conseil d'administration a délégué cette audition au comité d'audit et des risques, tout en ne s'interdisant pas la faculté de mener lui-même cette audition, à charge pour le président du comité d'audit et des risques d'en rendre compte au conseil d'administration.

La procédure de saisine du conseil d'administration par un responsable de fonction clé en cas d'événement suffisamment grave telle qu'approuvée par le conseil d'administration est la suivante :

- le responsable clé concerné alerte le directeur général dans les 48 heures de la survenance de l'événement majeur ;
- le directeur général en informe le président, puis instruit la demande en liaison avec le responsable de la fonction clé concerné en examinant les conditions dans lesquelles la difficulté soulevée peut recevoir ou non de traitement. Le directeur général et le président décident alors ensemble si le conseil d'administration doit en être informé ;
- si le directeur général ne réagit pas dans les 15 jours de cette demande ou si après que le directeur général se soit concertée avec le président, une solution n'a pas été mise en œuvre dans ce délai pour résoudre la difficulté, le responsable de la fonction clé peut saisir directement par écrit le président afin de lui demander d'être entendu par le conseil d'administration.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont indemnisés au titre de leur temps passé, à périmètre régional et/ou départemental, sur la base d'un forfait.

Le Président, les Présidents délégués et les Vice-Présidents de la Caisse régionale sont indemnisés sur la base d'un forfait mensuel, correspondant à un nombre de journées consacrées à Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Les barèmes d'indemnisation au regard du temps passé sont examinés chaque année par le Comité des rémunérations, qui reporte au Conseil d'administration

Tous les administrateurs élus bénéficient de garanties prévoyance en cas d'accident survenu dans le cadre de leur mission d'élu. La Caisse régionale a souscrit un contrat au profit des administrateurs régionaux élus pour la constitution et l'attribution d'une rente viagère liquidable après 65 ans et en fin de mandat.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné le Directeur Général. La rémunération du Directeur Général est traitée au sein du Comité des Rémunérations regroupant des Administrateurs Régionaux (dont le Président du Comité), le Directeur des Ressources Humaines et Le Directeur Institutionnel.

Elle est notamment calculée en fonction de l'atteinte de critères collectifs basés sur l'augmentation du chiffre d'affaires, le ratio combiné et le niveau de la contribution au résultat du Groupe

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La politique de rémunération de GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne s'inscrit pleinement dans le projet stratégique de Groupama et particulièrement dans ses axes majeurs de recherche de performance et d'engagement de ses salariés. À ce titre, elle promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise des risques au-delà des limites de tolérance fixées par les instances de pilotage du Groupe.

Groupama propose un projet social et humain porté par un projet économique de long terme. Il s'agit de concilier un statut social de qualité avec un système de rémunération associant et encourageant les performances individuelles et collectives, via une approche globale des rémunérations.

La rémunération des salariés de GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne est composée d'un salaire fixe et récurrent. Son montant est déterminé avant la prise de poste, que la personne soit déjà salariée de l'entreprise ou non.

Il est fonction du contenu du poste et du périmètre de responsabilité du salarié et des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) d'une part et pratiqués par le marché à poste équivalent (cohérence externe) d'autre part.

Les augmentations de la rémunération fixe sont de deux natures : collectives ou individuelles. La somme des budgets consacrés à ces augmentations respecte le cadrage budgétaire Groupe donné chaque année.

Les Négociations Annuelles Obligatoires négociées dans l'entreprise complètent les augmentations de nature collective. Les salariés des classes 7 et les cadres de Direction sont exclus du périmètre de ces négociations, la progression de leur rémunération étant individuelle.

Les augmentations individuelles sont mises en œuvre à travers les processus de révision de situation individuelle. Ils sont pilotés par les fonctions Ressources Humaines dans le respect des accords collectifs et selon des principes d'équité, de reconnaissance du niveau de responsabilité, de compétences et de performances.

Le budget alloué à l'ensemble des augmentations individuelles représente au moins 0,7 % de la masse salariale, rémunération variable y compris (art 22 de l'ANG).

Les montants d'augmentations individuelles pratiqués respectent les minima indiqués par les articles 21, 23 et 23bis de l'ANG.

La rémunération variable des Collaborateurs vise à récompenser la performance individuelle et collective des collaborateurs du réseau commercial et de leur encadrement au regard des objectifs fixés par la Caisse Régionale. Les modalités de rémunération variable sont déterminées chaque année par la Direction Commerciale en liaison avec la Direction Pilotage et la Direction des Ressources Humaines.

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

Par ailleurs, la rémunération tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du Cadre de Direction. Elle est en cohérence avec les niveaux de rémunération pratiqués par le Groupe à poste équivalent (« Benchmark »). Une prime sur objectif est versée annuellement au mois d'avril. Elle couvre l'année civile écoulée.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.2.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale sont élus pour six ans, ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles. Les administrateurs élus par le personnel salarié sont élus pour trois ans. Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau composé, notamment, du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs secrétaires. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama SA bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration, de groupes de travail ou en dehors.

B.2.2.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La direction des ressources humaines groupe gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. En fonction des responsabilités exercées, les cadres de direction sont identifiés en qualité de « haut managers », de « cadres dirigeants » ou de « hauts dirigeants ».

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du groupe constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et cadres dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'*assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « *Executive Leadership program* ».

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama SA a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

Signataire de la convention du Groupe, portant dispositifs de sécurité et de solidarité, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne s'est engagé à en respecter le contenu. GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne accepte expressément que la nomination de son Directeur Général fasse l'objet de l'avis du Comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe (cf. « Comité des carrières » en 3.1.1) dans les conditions définies dans cette convention. Il ne peut y avoir de nomination d'un Directeur Général de Caisse régionale qu'après saisine dudit Comité.

B.2.2.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le Directeur Général désigne les Responsables des Fonctions clé ; ceux-ci justifient d'une expérience et d'une compétence étendue dans les différents domaines de l'assurance ainsi que du domaine financier et/ou actuariel.

B.2.2. Honorabilité

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clés, et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. En ce qui concerne le Conseil d'administration, une déclaration sur l'honneur attestant l'absence de condamnation a été demandée à chaque administrateur.

Ces différentes vérifications sont exercées sous la responsabilité de la Direction Gestion des risques, Contrôle interne et Audit (DGRCA) pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Rhône Alpes Auvergne s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama SA portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama SA auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama SA d'un mécanisme de solidarité financière.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques..).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à l'entité.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. Le déploiement en cours d'année 2016 de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Rhône Alpes Auvergne a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, par le Comité de Pilotage des Risques, regroupant pour chaque Comité les membres du Comité de Direction de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

- le Comité de Pilotage des Risques valide la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques ; revoit et suit la gestion des risques majeurs Entreprise ; examine les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels de la Caisse Régionale et valide les différents livrables réglementaires demandés par les autorités de tutelle
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels sont mandatés par le comité de pilotage des Risques GRAA et composés des responsables des directions de la Caisse Régionale « propriétaires » des risques majeurs. Ces comités, présidés par un membre du Comité de Direction de Groupama Rhône Alpes Auvergne, disposent d'un pouvoir de proposition concernant les sujets liés à la gestion des risques, sur leur périmètre de responsabilité. Ils ont pour missions de suivre l'exposition aux risques et la gestion des risques et de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques.

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP (en cours de déploiement) avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

Groupama Rhône Alpes Auvergne a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ou selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Rhône-Alpes Auvergne décline sa politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama SA.

Elle met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable :

- de l'implémentation, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus,
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exposée à travers ses activités (identification, suivi et évaluation des risques, dispositifs de maîtrise et d'atténuation, plan d'actions...)

- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique, et s'appuyant sur :
 - ✓ des éléments proposés par Groupama SA : hypothèses et scénarios, éléments de solvabilité selon différentes situations, supports « type » ou déclinés...
 - ✓ ou élaborés au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne : identification et évaluations des risques, orientations stratégiques, plan d'affaires incluant comptes prévisionnels, éléments d'appréciation de l'évolution des risques et de la solvabilité, situations adverses spécifiques, actions de management...
- de la validation du rapport annuel ORSA et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport,
- du déclenchement d'un ORSA ad hoc le cas échéant en cas de changement majeur et potentiellement durable sur le marché de l'assurance, marché de la réassurance, marché des capitaux, exigences réglementaires et lois nationales

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- ✓ La fonction gestion des risques est assurée par la Direction de Gestion des Risques, Contrôle et Audit de Groupama Rhône-Alpes Auvergne (DGRCA).

Elle est responsable de la mise en œuvre au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne du système de gestion des risques, qui se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques assumés.

Dans ce cadre, la fonction gestion des risques, avec l'appui de la Direction Risques Groupe, est notamment responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :
 - o en conformité avec la politique ORSA,
 - o en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie,
 - o en englobant tous les risques significatifs,
- du « cycle de vie » du processus ORSA :
 - o en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA,
 - o en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité,
 - o en coordonnant, les travaux des directions contributrices, assurant la consolidation des différentes contributions et vérifiant leur cohérence d'ensemble,
 - o en réalisant – ou faisant réaliser par les Directions compétentes - des analyses et des projections en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.

Par ailleurs, cette fonction :

- coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,
- examine, avec les Directions compétentes, les modalités, hypothèses et résultats des calculs ORSA proposées par Groupama SA ou réalisés en interne, avant validation par les instances de l'entreprise,
- a en charge la rédaction du rapport annuel ORSA (et des éventuels rapports ad hoc) qu'elle soumet à ses instances pour validation.

- ✓ La fonction vérification de la Conformité est portée par la Direction de Gestion des Risques, Contrôle et Audit de Groupama Rhône-Alpes Auvergne (DGRCA).

Elle est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent dédié à la gestion des risques de non-conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, lesquels se rapportent essentiellement à ses cœurs de métier ; l'assurance non vie, la distribution de l'assurance vie et des produits bancaires, la gestion d'actifs et constituent une composante essentielle du contrôle interne organisé dans Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

A cet égard, elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

- ✓ Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Financière, qui porte la fonction actuarielle de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

Cette fonction établit un rapport annuel visant à donner un avis sur :

- la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles
- la politique globale de souscription
- l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont sollicitées selon la nature des travaux :

- ✓ La Direction Financière a en charge la responsabilité du pilier 1 de solvabilité 2.

A ce titre :

- elle effectue une revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe de Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives),
- elle veille à la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Rhône-Alpes Auvergne dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés
- elle intègre les travaux ORSA dans le processus de planification stratégique opérationnelle (PSO).
Elle est également responsable de l'analyse et de l'évaluation des risques dont elle est propriétaire, et contribue à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis par Groupama SA.
- ✓ Les Directions Métier propriétaires de Risques sont responsables de l'analyse et de l'évaluation des risques de leur domaine de compétence et participent également à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis par Groupama SA
- ✓ La DGRCA s'appuie sur la Direction Technique, Marketing et Pilotage afin de veiller à la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entreprise dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés, ainsi qu'à l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique opérationnelle (PSO).

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Pilotage des Risques composé des membres du Comité de Direction valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama SA :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Au niveau de Groupama Rhône Alpes Auvergne, la Fonction Conformité et Contrôle Permanent est incarnée par la Direction Gestion des Risques, Conformité et Audit. Celle-ci interagit avec la DCPC qui assume la Fonction de Conformité et de Contrôle Permanent au niveau du Groupe. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DCPC revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

Les équipes d'Audit interne d'entité rapportent au dirigeant de l'entité. Elles organisent leur plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotes par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de leur entité ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 des delegated acts de la directive solvabilité II.

B.6. La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée au sein de la direction financière

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille, Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Rhône Alpes Auvergne font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama SA est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama SA. La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Rhône Alpes Auvergne particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Rhône Alpes Auvergne en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique,gestion archives et courrier,exploitation,maintenance, réseau Plan de secours informatique,bureautique ,SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Néant.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

Ce profil apparaît également dans le graphe présentant le calcul de l'exigence en capital présenté au E.2.2.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 4.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Rhône Alpes Auvergne constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications

réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..),
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

- **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama SA pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

- **Prévention**

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

- **Gestion du risque de cumul**

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Rhône Alpes Auvergne s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- - les risques d'origine humaine en lien avec la RC

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Rhône Alpes Auvergne à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2016 (en K€)
Obligations	804 486
Actions	223 098
Organismes de placement collectif	231 654
Trésorerie et dépôts	247 539
Immobilisations corporelles	209 737
Autres	49 337
Total	1 765 851

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Evaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

Les activités Vie du groupe requièrent des exigences en capital importantes, principalement constituées par du risque de marché.

Le poids significatif du risque de marché (72,7% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Rhône Alpes Auvergne et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)¹, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2016 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;

- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama SA constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama SA est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama SA, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama SA (noté BBB) est à nuancer par la rétrocession de Groupama SA sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détections maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

- Responsabilité Civile illimitée ;
- Risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- Risque d'image ;
- Risque de « trading non autorisé ».

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS) opérateur principal du Groupe. De ce fait, GSS dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques invite à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

- **Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

- **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles pour la plupart des entreprises du groupe) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- Disponibilité,
- Intégrité,
- Confidentialité,
- Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,

- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,

- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un Expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution*, et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué)

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2016 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2016 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix

disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Non applicable.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.10. Autres investissements

Non applicable.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Avances sur police

Non applicable

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Non significatif

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul du Best Estimate de la provision pour primes non-vie. Le Best Estimate des primes à émettre est en effet considéré comme non matériel. Cette hypothèse conduit à ne pas prendre en compte les résultats futurs sur ces contrats.

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2016, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2016, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2017, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite

représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2016 en M€	Avec correction pour volatilité (VA, scénario de référence)	Sans VA	Avec VA + 50 bp	Avec VA -50 bp
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	1 168	1 175	1 142	1 194
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 335	1 298	1 383	1 255
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 335	1 298	1 383	1 255
Montant de SCR	348	342	355	336
Montant de MCR	95	95	96	95
Ratio de couverture du SCR	384%	379%	390%	374%
Ratio de couverture du MCR	1 402%	1 361%	1 461%	1 312%

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Rhône Alpes Auvergne n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non applicable

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

Les emprunts dont l'échéance est supérieure à un an sont, à la différence des comptes statutaires, revalorisés en juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est essentiellement constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non Applicable.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non Applicable.

D.4. Autres informations

Non Applicable.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ **Gestion du capital**

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) . Ces fonds propres augmentent chaque année du résultat net social de Groupama Rhône-Alpes Auvergne ; cette augmentation étant de manière structurelle, largement supérieure à l'augmentation des exigences en capital lié au développement de l'activité, Groupama Rhône-Alpes Auvergne renforce ainsi chaque année la couverture de sa marge de solvabilité. Les Certificats Mutualistes : Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est engagée dès 2015 au programme groupe d'émission de certificats mutualistes qui constituent des instruments classés en Tier sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette émission renforcera la couverture des exigences réglementaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et du groupe.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

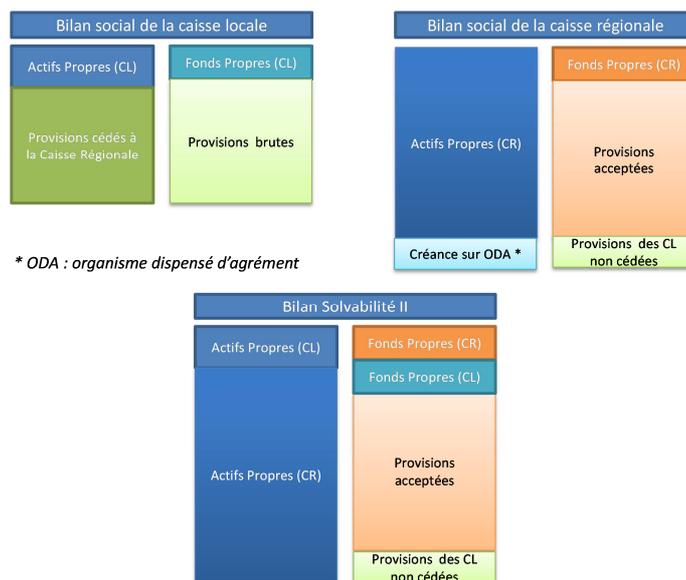
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Rhône Alpes Auvergne sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



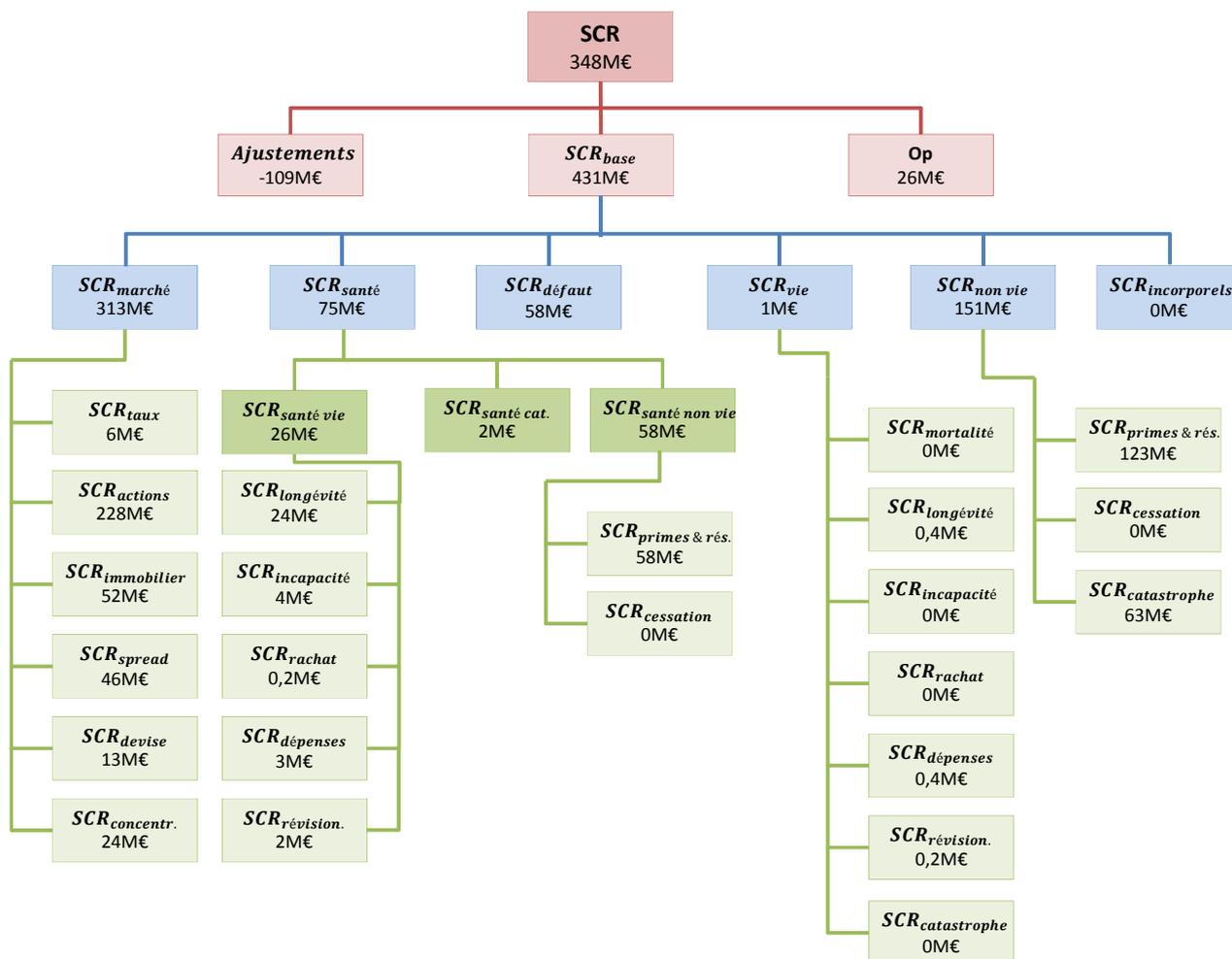
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



Au 31/12/2016, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 95 193 M€

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable.

E.6. Autres informations

ANNEXES

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.02.01.02

Bilan

En kilo euros

Assets

Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	
Actions	
Actions - cotées	
Actions - non cotées	
Obligations	
Obligations d'État	
Obligations d'entreprise	
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0
R0040	0
R0050	0
R0060	103 762
R0070	1 804 026
R0080	105 975
R0090	789 794
R0100	111 549
R0110	104 497
R0120	7 052
R0130	424 142
R0140	12 575
R0150	367 769
R0160	43 798
R0170	0
R0180	231 654
R0190	0
R0200	140 912
R0210	0
R0220	0
R0230	5 539
R0240	0
R0250	0
R0260	5 539
R0270	461 082
R0280	320 721
R0290	275 798
R0300	44 923
R0310	140 361
R0320	90 197
R0330	50 164
R0340	0
R0350	0
R0360	111 199
R0370	5 963
R0380	67 503
R0390	0
R0400	0
R0410	106 627
R0420	1 598
R0500	2 667 299

	Solvency II value
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 855 098
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 692 285
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 662 424
Marge de risque	R0550 29 861
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 162 813
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 159 714
Marge de risque	R0590 3 099
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 313 039
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 250 056
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 217 980
Marge de risque	R0640 32 076
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 62 983
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 61 985
Marge de risque	R0680 998
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 15 630
Provisions pour retraite	R0760 17 789
Dépôts des réassureurs	R0770 0
Passifs d'impôts différés	R0780 52 278
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 84
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 6 395
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 2 237
Autres dettes (hors assurance)	R0840 68 035
Passifs subordonnés	R0850 0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 0
Total du passif	R0900 1 330 586
Excédent d'actif sur passif	R1000 1 336 713

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En kilo euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut — Assurance directe	R0110	169 914	94 346	0	101 391	126 717	90	218 983	61 984	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	34 320	28 747	0	36 748	46 194	33	101 211	21 794	0
Net	R0200	135 594	65 599	0	64 643	80 523	57	117 772	40 190	0
Primes acquises										
Brut — Assurance directe	R0210	171 486	94 030	0	100 925	124 911	0	217 863	61 677	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	34 634	28 645	0	36 608	45 652	33	100 769	21 702	0
Net	R0300	136 852	65 385	0	64 317	79 259	56	117 094	39 975	0
Charge des sinistres										
Brut — Assurance directe	R0310	123 707	73 565	0	79 095	94 004	21	117 974	21 694	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	24 740	22 386	0	33 234	31 456	6	50 728	5 916	0
Net	R0400	98 967	51 179	0	45 861	62 548	15	67 246	15 778	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut — Assurance directe	R0410	0	13	0	9	45	0	5 027	1 055	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	3	0	3	14	0	3	1	0
Net	R0500	0	10	0	6	31	0	5 024	1 054	0
Dépenses engagés	R0550	34 339	13 919	0	21 953	26 360	27	48 641	12 925	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut — Assurance directe	R0110	18 950	17 170	792					810 337
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				366 K€	3 094 K€	1 K€	10 499 K€	13 960
Part des réassureurs	R0140	6 859	13 787	378	0	0	0	0	290 071
Net	R0200	12 091	3 383	414	366	3 094	1	10 499	534 226
Primes acquises									
Brut — Assurance directe	R0210	18 675	17 002	582					807 240
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				366 000,00	3 094 000,00	1 000,00	10 499 000,00	13 960 000,00
Part des réassureurs	R0240	6 776	13 619	262	0	0	0	0	288 700
Net	R0300	11 899	3 383	320	366	3 094	1	10 499	532 500
Charge des sinistres									
Brut — Assurance directe	R0310	6 131	6 847	124					523 162
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				303	7 597	16	8 820	16 736
Part des réassureurs	R0340	1 835	6 847	37	0	0	0	0	177 185
Net	R0400	4 296	0	87	303	7 597	16	8 820	362 713
Variation des autres provisions techniques									
Brut — Assurance directe	R0410	1	0	0					6 150
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	-1	0	0	-1
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	24
Net	R0500	1	0	0	0	-1	0	0	6 125
Dépenses engagés	R0550	4 326	2 893	-57	34	32	-40	1 584	166 936
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								166 936

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfiques	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	16 974	0	0	0	16 974
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	8 737	0	0	0	8 737
Net	R1500	0	0	0	0	8 237	0	0	0	8 237
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	16 974	0	0	0	16 974
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	8 737	0	0	0	8 737
Net	R1600	0	0	0	0	8 237	0	0	0	8 237
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	9 810	0	0	0	9 810
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	4 905	0	0	0	4 905
Net	R1700	0	0	0	0	4 905	0	0	0	4 905
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	15 211	3 460	0	0	18 671
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	8 725	4 762	0	0	13 487
Net	R1800	0	0	0	0	6 486	-1 302	0	0	5 184
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	892	447	0	0	1 339
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									1 339

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

En kilo euros

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	61 985	0	61 985
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	50 164	0	50 164
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0090	0		0	0	0	0	11 822	0	11 822
Marge de risque	R0100	0	0			0		998	0	998
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0		62 983	0	62 983

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties C0160	Contrats avec options ou garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030		0	0	217 980	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	90 197	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0090		0	0	127 783	0
Marge de risque	R0100	0		32 076	0	32 076
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		250 056	0	250 056

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

En kilo euros

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	17 397	4 873	0	16 334	17 580	7	19 930	4 522
R0140	3 752	1 794	0	5 683	6 157	3	8 871	1 681
R0150	13 645	3 079	0	10 650	11 423	4	11 059	2 841
R0160	27 948	108 118	0	260 465	30 623	15	95 210	166 993
R0240	5 289	34 088	0	138 739	9 743	4	36 993	60 324
R0250	22 660	74 030	0	121 726	20 881	11	58 217	106 669
R0260	45 345	112 992	0	276 799	48 203	22	115 140	171 515
R0270	36 305	77 109	0	132 376	32 304	15	69 276	109 510
R0280	1 794	1 287	0	10 934	1 224	1	6 641	9 993
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0

Provisions techniques - Total

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320	47 139	114 278	0	287 733	49 427	23	121 782	181 508
R0330	9 040	35 882	0	144 423	15 900	7	45 864	62 006
R0340	38 098	78 396	0	143 310	33 527	16	75 917	119 502

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque
Meilleure estimation
Provisions pour primes
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut

Total meilleure estimation - net

Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0
R0060	1 373	1 712	82	0	0	0	83 811
R0140	535	1 853	47	0	0	0	30 377
R0150	838	-141	35	0	0	0	53 434
R0160	9 504	2 679	102	1 377	31 691	267	738 327
R0240	2 597	2 538	29	0	0	0	290 344
R0250	6 907	141	73	1 377	31 691	267	447 983
R0260	10 878	4 391	184	1 377	31 691	267	822 138
R0270	7 745	0	108	1 377	31 691	267	501 417
R0280	636	48	4	19	275	2	32 960
R0290	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0320	11 513	4 439	188	1 396	31 967	269	855 098
R0330	3 132	4 390	76	0	0	0	320 721
R0340	8 381	49	112	1 396	31 967	269	534 377

Provisions techniques - Total
Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total

S.19.01.21

Non-life Insurance Claims Information

Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0010	1
-----------------------------------	--------------	---

Gross Claims Paid (non-cumulative)
(absolute amount)

Year	Development year											In Current year	Sum of years (cumulative)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180	
Prior	R0100												12 164	R0100	12 164	1 911 325
N-9	R0160	209 459	111 104	17 024	8 985	5 133	2 801	2 942	5 687	2 097	2 901		R0160	2 901	368 132	
N-8	R0170	211 234	133 565	19 230	11 319	5 323	3 846	7 330	3 011	365			R0170	365	395 223	
N-7	R0180	249 786	129 062	22 587	8 947	4 111	5 042	932	10 344				R0180	10 344	430 810	
N-6	R0190	243 721	140 599	21 971	12 513	5 424	2 939	3 031					R0190	3 031	430 198	
N-5	R0200	250 773	130 261	22 024	13 995	7 643	3 079						R0200	3 079	427 775	
N-4	R0210	289 816	160 612	24 051	10 505	6 164							R0210	6 164	491 149	
N-3	R0220	266 583	161 784	23 049	12 732								R0220	12 732	464 148	
N-2	R0230	246 216	136 246	22 350									R0230	22 350	404 811	
N-1	R0240	269 988	150 571										R0240	150 571	420 559	
N	R0250	287 990											R0250	287 990	287 990	
Total	R0260												R0260	511 691	6 032 120	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions
(absolute amount)

Year	Development year											Year end (discounted data)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
Prior	R0100											57 028	R0100	57 028
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	11 535	6 617		R0160	6 523
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	19 703	16 936			R0170	16 678
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	32 346	14 460				R0180	14 243
N-6	R0190	-	-	-	-	-	31 885	29 052					R0190	28 600
N-5	R0200	-	-	-	-	22 898	18 515						R0200	18 267
N-4	R0210	-	-	-	45 845	36 914							R0210	36 446
N-3	R0220	-	-	49 321	35 376								R0220	34 966
N-2	R0230	-	85 656	54 040									R0230	53 422
N-1	R0240	254 658	89 763										R0240	89 051
N	R0250	280 777											R0250	279 491
Total	R0260												R0260	634 716

Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0010	2
--------------------------------------	--------------	----------

Gross Claims Paid (non-cumulative)
(absolute amount)

Year	Development year											In Current year	Sum of years (cumulative)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +					
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110					
Prior	R0100	-	R0100	-	C0180	915										
N-9	R0160	8	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-		13
N-8	R0170	1	14	1	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	-		16
N-7	R0180	3	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	-		8
N-6	R0190	11	24	8	-	-	-	0	-	-	-	-	R0190	0		43
N-5	R0200	4	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	-		34
N-4	R0210	4	10	1	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	-		15
N-3	R0220	2	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	-		8
N-2	R0230	7	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	-		12
N-1	R0240	2	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	11		13
N	R0250	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	10		10
Total	R0260												R0260	22		1 086

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions
(absolute amount)

Year	Development year											Year end (discounted)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Prior	R0100	-	R0100	0										
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	0
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	0
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	0
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	0
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	0
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	0
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	0
N-2	R0230	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	0
N-1	R0240	10	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	1,426627428
N	R0250	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	13,12088882
Total	R0260												R0260	14,54751625

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En kilo euros

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 168 138	0	0	6 958	0
Fonds propres de base	R0020	1 335 670	0	0	-37 742	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 335 670	0	0	-37 742	0
Capital de solvabilité requis	R0090	347 970	0	0	-5 664	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 335 670	0	0	-37 742	0
Minimum de capital requis	R0110	95 193	0	0	180	0

S.23.01.01						
Fonds propres						
En kilo euros						
		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	267 091	267 091		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	61 474	61 474		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	1 007 105	1 007 105			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 335 670	1 335 670	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 335 670	1 335 670	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 335 670	1 335 670	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 335 670	1 335 670	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 335 670	1 335 670	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	347 970				
Minimum de capital requis	R0600	95 193				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	0				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	0				
		C0060				
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 336 713				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 043				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	328 565				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
Réserve de réconciliation	R0760	1 007 105				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	R0770	0				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	R0780	0				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0				

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En kilo euros

	Capital de solvabilité	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 313 125		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 58 375		
Risque de souscription en vie	R0030 741		
Risque de souscription en santé	R0040 74 648		
Risque de souscription en non-vie	R0050 151 065		
Diversification	R0060 -167 270		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 430 684		

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	R0130 26 072
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 -108 786
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 347 970
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0
Capital de solvabilité requis	R0220 347 970
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0

